***Au Conseil communal du Lieu***

Le Lieu, le 4 août 2011

Préavis municipal no 07.2011
**Autorisation à la Municipalité de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles et de droits réels immobiliers**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu de l'article 4, alinéa 6, de la Loi sur les Communes, le Conseil Communal peut accorder à la Municipalité l'autorisation de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles et de droits réels immobiliers dans une limite qui ne peut excéder fr. 100'000.- par cas.

Durant la législature précédente, cette limite a été fixée par le Conseil Communal à :

**Fr. 25'000.- pour les aliénations**
**Fr. 50'000.- pour les acquisitions**

La Municipalité souhaite que ces montants soient maintenus pour la présente législature et, comme par le passé, elle informera le Conseil chaque fois qu'elle aura recours à cette autorisation.

La Municipalité est à la disposition des membres du Conseil et de la Commission pour tout renseignement complémentaire et vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à accepter la conclusion suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU LIEU

- Vu le préavis municipal no 07.2011
- Ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

**Accorde à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de fr. 25'000.- et sur les acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de fr. 50'000.-.**

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
J.-P. Rochat

La Secrétaire
S. Baruchet

Composition de la commission chargée de l'étude du préavis 07.2011 :

| | | | |
|---|---|---|---|
| M. | Gabriel BERCIU | Le Lieu | Président |
| M. | Philippe CLOT | Les Charbonnières | |
| Mme | Véronique HERITIER | Le Séchey | |
| M. | Fabien LOUTAN | Les Charbonnières | |
| M. | René NERY | Le Lieu | |